



Communiqué du 18/05/2026

« Des parcours canoë kayak balisés »



Depuis plusieurs années, le nombre d'usagers de la rivière Essonne pratiquant des loisirs type canoë-kayak, paddle, ne cessent d'augmenter. Afin de mieux encadrer, et surtout sécuriser ces pratiques, le Siarce a lancé, en 2023, un projet de création de parcours balisés, sur la rivière Essonne. 3 parcours ont été identifiés et la signalétique a été installée récemment (un 4ème itinéraire devrait être balisé prochainement). Le Siarce remercie ses partenaires publics et privés pour leur collaboration, et notamment la fédération de canoë kayak.

3 itinéraires entre Maisse et Ballancourt-sur-Essonne

En tant que gestionnaire Gémapi, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau (Siarce) a constaté un engouement particulier des pratiques nautiques sur la rivière Essonne, et son merveilleux cadre naturel (parfois accompagné de conflits d'usage entre ces nouveaux usagers, les propriétaires riverains, les pêcheurs, les gestionnaires d'espaces naturels et tous autres acteurs de la rivière). Ainsi, le Siarce, avec les communes, la fédération de canoë kayak, les gestionnaires d'espaces naturels, les associations de pêche et les propriétaires privés,

a souhaité encadrer la pratique des loisirs nautiques sur la rivière Essonne, pour allier conciliation des usages et préservation du patrimoine naturel.

Depuis 2023, le SIARCE a mené des échanges avec les différents partenaires cités pour définir des secteurs où la pratique de ces activités de loisirs pourrait être encadrée. Ce travail a permis d'identifier 4 zones, réparties entre les communes de Maise et Corbeil-Essonnes, où la mise en place de parcours canoë-kayak est intéressante.

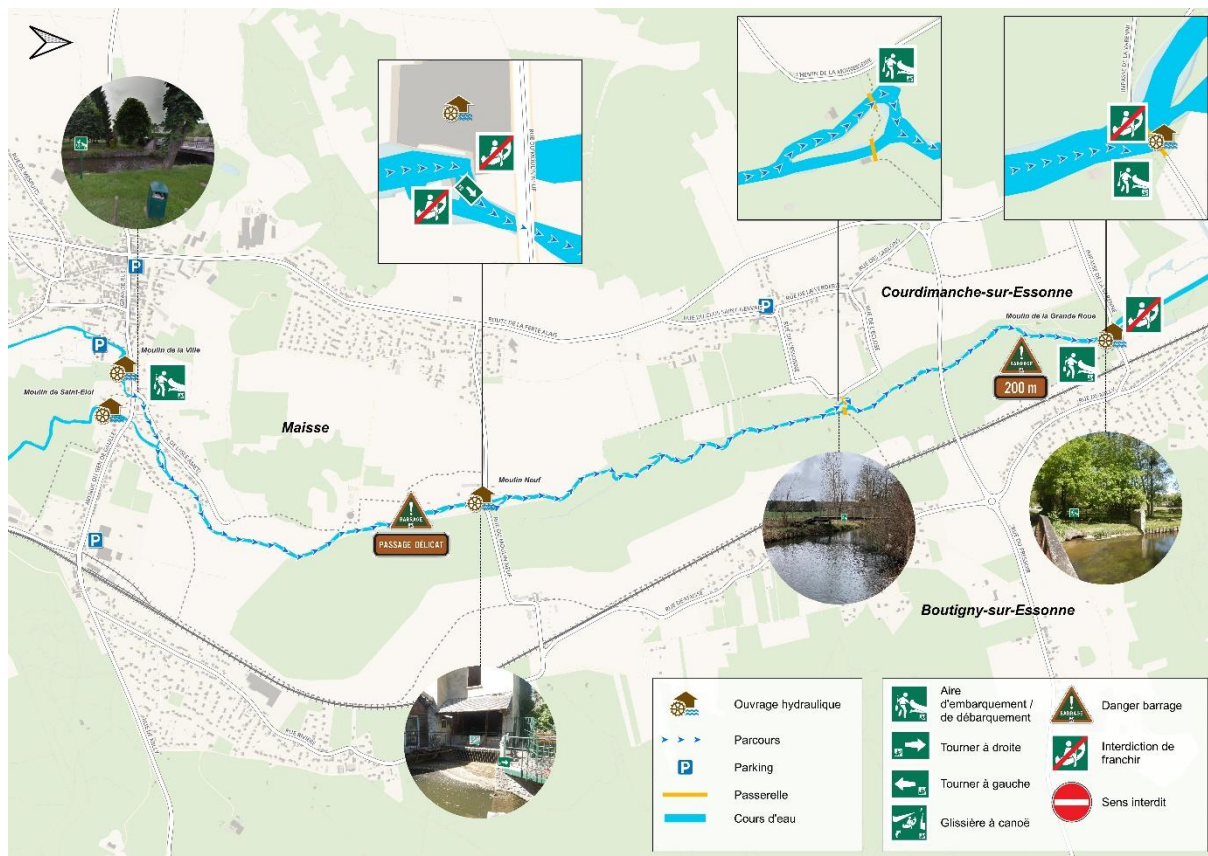


Pour le moment, seuls 3 parcours ont été balisés tout récemment et sont aujourd'hui accessibles aux usagers souhaitant les emprunter. Un 4ème itinéraire sur la commune de Corbeil-Essonnes devrait prochainement être balisé.

Parcours n°1 : De Maise à Boutigny-sur-Essonne

Distance : 4,5 km / Difficulté : Difficile / Temps estimé : 2h30

(Embarcations rigides conseillées)



Villes traversées : Maisse, Courdimanche-sur-Essonne, Boutigny-sur-Essonne.

Ce parcours débute à l'aval du Moulin de la Ville (Maisse) et se termine au Moulin de Grande Roue, aussi appelé moulin de Belesbat (Boutigny). Ce parcours traverse des zones naturelles remarquables : Ancienne cressonnière de Maisse, Marais des Audigers et de Jarcy.

Parcours n°2 : De Vayres-sur-Essonne à Baulne

Distance : 9 km / Difficulté : Difficile / Temps estimé : 5h00



Villes traversées : Vayres-sur-Essonne, Boutigny-sur-Essonne, Guigneville, D'Huison-Longueville, La Ferté-Alais, Cerny, Baulne.

Il s'agit du plus long parcours réalisable sur l'Essonne. Il traverse les marais des communes de Vayres-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Boutigny-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Cerny et la Ferté-Alais. Ce dernier est bordé principalement par des parcelles boisées. La fin du parcours est cependant en milieu urbain et bordée de jardins et habitations.

Parcours n°3 : Les étangs de Baulne et le marais Saint Blaise

Distance : 6 km (aller et retour) / Difficulté : Facile / Temps estimé : 3h00

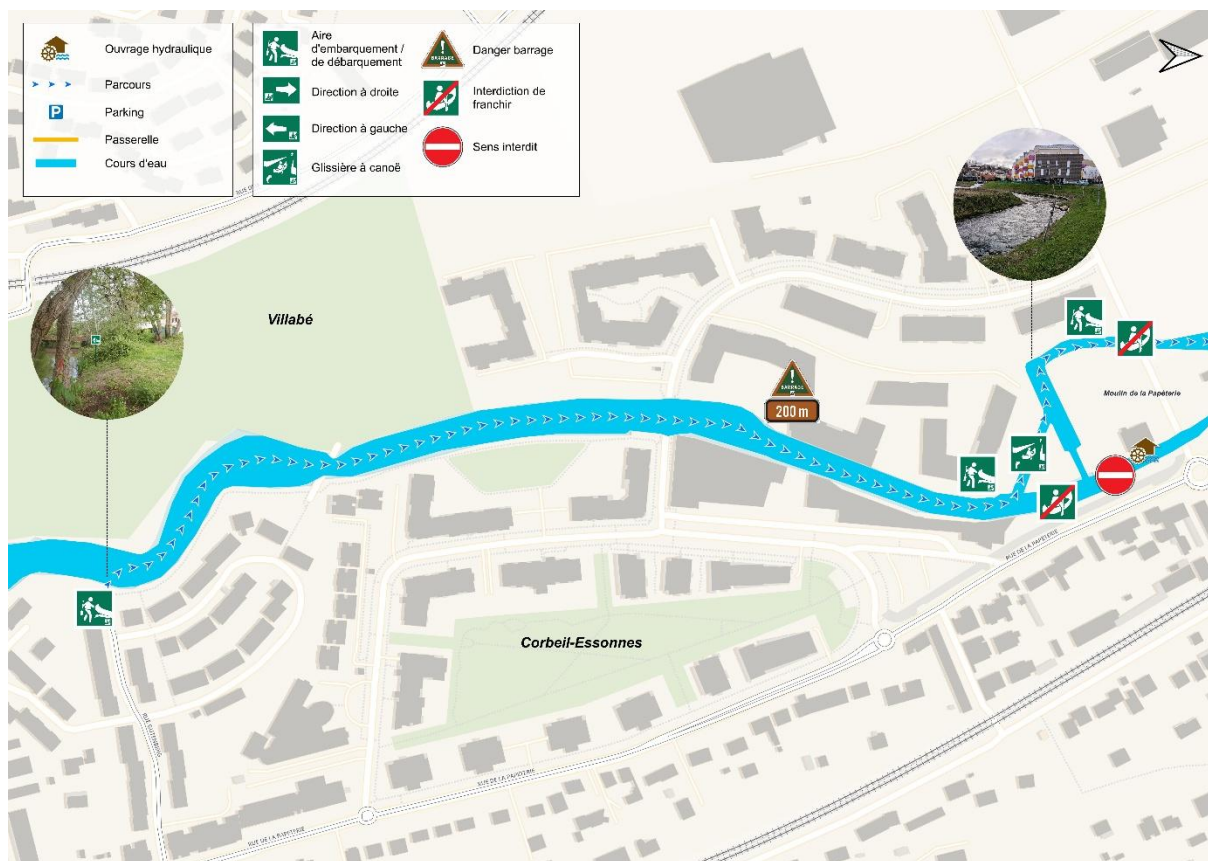


Villes traversées : Baulne, Itteville, Ballancourt-sur-Essonne.

Ce parcours est un aller-retour. En effet, Il n'y a pas de débarquement possible sur sa partie aval. Un demi-tour est donc nécessaire. Situé sur le bief du moulin du Saussay, ce parcours débute aux étangs de pêche de Baulne et s'étend jusqu'à ce moulin sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne. Les paysages sont naturels avec de nombreux espaces boisés. Le parcours est bordé, d'une part, du marais d'Aubin et d'autre part, du marais Saint-Blaise. De plus, de nombreuses pièces d'eaux sont présentes de part et d'autre de l'Essonne.

Parcours n°4 : De Moulin Galant au Moulin de la Papèterie, à Corbeil-Essonnes

Distance : 2 km (aller et retour) / Difficulté : Très difficile / Temps estimé : 1h30
(Embarcations rigides conseillées)



Ville traversée : Corbeil-Essonnes

D'une longueur de 2 km, il permet de rejoindre le moulin de la Papeterie au départ de Moulin Galant en contournant les ouvrages hydrauliques. Le contournement du moulin de la Papeterie a été rendu possible grâce la création d'une rivière de contournement réalisée par le SIARCE entre 2024 et 2025. Le parcours évolue entre milieux naturels et urbanisés.

La réglementation en vigueur

Avant de s'engager sur une balade en embarcation, il est important de connaître la réglementation qui encadre cette activité. L'Essonne est un cours d'eau non domanial. Le lit de la rivière appartient donc aux propriétaires des berges riveraines (Articles L215-1 à L215-18 du code de l'Environnement relatif au cours d'eau non domaniaux). Cependant cette dernière est canotable, l'utilisation d'embarcation non motorisée (canoë ou paddle) y est donc autorisée (Article L214-12 du code de l'environnement concernant la libre circulation des embarcations de loisirs non-motorisé).

Bien que la circulation des embarcations soit autorisée, les usagers doivent respecter les deux conditions suivantes :

- Toute personne embarquant sur la rivière doit embarquer d'une parcelle publique ou d'une parcelle privée dont il est propriétaire ;

- Les usagers ne doivent pas mettre pied-à-terre sur les parcelles privées situées en dehors des zones d'embarquements.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une verbalisation.

Remarque : il existe dans certains cas des arrêtés interdisant la mise à l'eau et la navigation sur certaines communes. Il est donc nécessaire de se renseigner auprès des communes et autorités compétentes afin de vérifier que la mise à l'eau et la navigation sont bien autorisées sur la zone où votre sortie est prévue. Dans le cadre des parcours du Siarce, la navigation est autorisée et la mise à l'eau sur les zones identifiées sont autorisées.

Quelques consignes de sécurité à respecter :

Je pratique en respectant la propriété privée :

- Je stationne mon véhicule à l'endroit prévu à cet effet,
- Pour accéder à la rivière, j'emprunte les sentiers et chemins d'accès,
- J'embarque et je débarque aux endroits prévus à cet effet (les berges sont souvent des propriétés privées),

NB : En cas d'urgence, les berges privées peuvent servir de refuge.

Je pratique en respectant les autres usagers :

- Je pratique dans le respect mutuel des autres usagers,
- Je respecte l'activité des pêcheurs en m'écartant de la berge et en naviguant de préférence au milieu de la rivière,
- Je suis attentif et respectueux de la vie locale,
- Je suis discret et courtois à proximité des zones d'habitations,

Je pratique en respectant l'environnement :

- J'emporte tous mes déchets,
- Je respecte les zones sensibles terrestres et aquatiques (oiseaux et nids),
- Je respecte les rives et la végétation car elles protègent de l'érosion et abritent une vie abondante,

Je pratique en respectant la sécurité :

- Je respecte la signalisation en vigueur,
- Je porte le gilet d'aide à la flottabilité durant toute la descente,
- Je surveille les enfants et porte assistance à toute personne se trouvant en difficulté,
- En cas de nécessité je préviens les secours 18 ou 112,
- Je fais attention aux risques d'incendies en période sèche,

- Je suis très vigilant à l'approche des ouvrages artificiels (barrages, vannages, etc.).

- Je m'équipe correctement (casque, gilet de sauvetage, bidon étanche, chaussures fermées, embarcations rigides conseillées...).

N° d'urgence : 112

www.siarce.fr